

2I GESTION
SAS
Au capital de 200 €
Siège social : 442 Avenue Jean Prouve
30900 Nîmes

R.C.S. NIMES B 952 490 225

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille VINGT TROIS,

Le 13 décembre,

A 14 heures,

Les associés de 2I GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 200 €, divisé en 100 actions de 2 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société 442 Avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes, sur convocation de la présidente.

SONT PRESENTS

- ⊕ Madame Ilham BOULAHIA, titulaire de 50 actions
- ⊕ Madame Ilhame MESSAADI, titulaire de 50 actions

Le total des actions présentes ou représentées est de 100 actions.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 actions, soit plus des trois quarts des actions sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Boulahia Ilham, présidente.

J.B

I.I

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de la présidence,
- Autorisation de cessions d'actions ;
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les avis de réception,
- une copie des demandes d'agrément,
- le rapport de la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Elle est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Ilhame MESSAADI, de céder à Madame Ilham BOULAHIA, demeurant 13 Place Léonard de Vinci 30900 NIMES, de nationalité Française, respectivement 50 actions lui appartenant dans la Société, déclare autoriser ces cessions et agréer expressément Madame Ilham BOULAHIA en qualité d'associé unique à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de chaque acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession d'actions ci-dessus autorisée, décide, sous la condition suspensive de la réalisation desdites cessions, que l'article 6 et 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

J.B

A.S

ACTIONS

Les actions sont attribuées comme suit :

- Madame Ilham Boulahia, demeurant 13 Place Léonard de Vinci 30900 Nîmes, titulaire de 100 actions portant les numéros 1 à 100.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social: **100**.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites actions ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la présidence pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

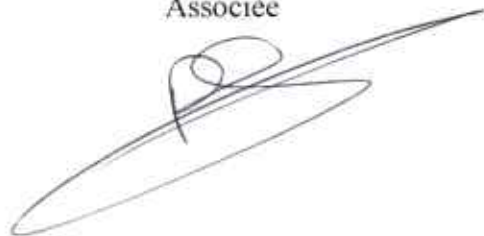
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, elle a été dressée le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et l'associée.

Boulahia Ilham
Présidente SAS Gestion

Messaadi Ilhame
Associée



21 GESTION
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 200 €

J.B. M.